



## caution solidaire bail commercial

Par **RSTEPHAN**, le **25/10/2011** à **18:12**

Bonjour,

J'ai été gérante d'un magasin que j'ai vendu fin 2009 ; le bail 3/6/9 se terminera le 23 mai 2012.

Le gérant actuel n'a pas fait le nécessaire pour reprendre ma caution et je reçois donc des courriers quand le loyer n'est pas payé.

Cette caution ne précise pas de durée mais indique "en cas de maintien dans les lieux postérieurs à la résiliation du bail, je me porte caution solidaire pour le paiement des occupations"

Que signifie cette phrase ???

il n'y a pas de date donnant une fin à cette caution, cette caution est elle valable ? puis je la dénoncer ?

merci de vos avis et conseils,

Régine